

ANNEXE VIII



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Annexe VIII - Norme ST.8, 42e Session du Comité d'experts de la CIB (Union de l'IPC), 8 - 12 février 2010 page : 3.8.1

NORME ST.8

**ENREGISTREMENT NORMALISÉ DES SYMBOLES DE LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE
DES BREVETS (CIB) SOUS FORME DÉCHIFFRABLE PAR ORDINATEUR**

Note du Bureau international

Le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a adopté ce nouveau texte révisé de la norme ST.8 à sa x session le x. Cette révision de la norme ST.8 intègre les modifications rédactionnelles rendues nécessaires par certaines modifications de la structure de la CIB adoptées par le Comité d'experts de l'Union de l'IPC à sa quarante et unième session en mars 2009.

Les modifications proposées dans cette révision ont un caractère purement rédactionnel et sont sans incidence sur l'application de la présente norme.



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Annexe VIII - Norme ST.8, 42e Session du Comité d'experts de la CIB (Union de l'IPC), 8 - 12 février 2010 page : 3.8.2

NORME ST.8

ENREGISTREMENT NORMALISÉ DES SYMBOLES DE LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS (CIB) SOUS FORME DÉCHIFFRABLE PAR ORDINATEUR

Texte révisé adopté par le Groupe de travail du SCIT sur les normes et la documentation lors de sa x session le x

INTRODUCTION

1. Aux termes de la présente règle d'enregistrement, il est prévu que, sur les enregistrements déchiffrables par ordinateur destinés à l'échange d'informations sous forme déchiffrable par ordinateur, les symboles de la classification internationale des brevets (CIB) doivent être présentés dans une zone de longueur fixe à 50 positions, chaque partie du symbole de la CIB étant enregistrée sur des positions spécifiées et de la manière prescrite.
2. Les exemples fournis sont destinés à faciliter la compréhension du texte et ne doivent pas être considérés comme couvrant l'ensemble des cas.

ENREGISTREMENT

3. En vue de l'enregistrement des symboles de la CIB sur des supports d'enregistrement déchiffrables par ordinateur, une zone de 50 positions doit être attribuée à chaque symbole, les 50 positions de cette zone devant être utilisées comme suit :

<i>Position(s)</i>	<i>Contenu</i>	<i>Valeurs</i>
1	Section	A,...,H
2,3	Classe	01,...,99
4	Sous-classe	A,...,Z
5-8	Groupe principal (calé à droite)	1,...,9999, blanc
9	Caractère de séparation	/ (barre oblique)
10-15	Sous-groupe (calé à gauche)	00,...,999999, blanc
16-19	Pour une utilisation future	4 blancs
20-27	Indicateur de version	Format de date YYYYMMDD
28	Niveau de classement	C,A,S
29	Première position ou autre position du symbole	F,L
30	Valeur de classement (information d'invention ou information additionnelle)	I,N
31-38	Date de l'action	Format de date YYYYMMDD
39	Classement initial ou reclassement	B,R,V,D
40	Source des données de classement	H,M,G
41-42	Office d'origine	AA,...,ZZ (ST.3)



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Annexe VIII - Norme ST.8, 42e Session du Comité d'experts de la CIB (Union de l'IPC), 8 - 12 février 2010 page : 3.8.3

<i>Position(s)</i>	<i>Contenu</i>	<i>Valeurs</i>
43-50	Pour une utilisation future	8 blancs



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Annexe VIII - Norme ST.8, 42e Session du Comité d'experts de la CIB (Union de l'IPC), 8 - 12 février 2010 page : 3.8.4

4. Les positions non utilisées dans les zones de classement réservées au groupe (positions 5 à 8) et au sous-groupe (positions 10 à 15) doivent être laissées en blanc. Les seules autres positions pouvant être laissées en blanc sont celles qui sont réservées à une utilisation future. Toutes les autres positions doivent recevoir l'une des valeurs acceptables énumérées dans le tableau du paragraphe 3. Tout zéro figurant dans les symboles doit être enregistré.

5. En ce qui concerne les nombres figurant après le caractère séparateur, le chiffre le plus significatif (même si ce chiffre est un zéro, par exemple, sous-groupe 02) doit apparaître en position 10. Toute position inutilisée doit rester vierge.

6. Représentation des indicateurs

Positions 1 à 19 : enregistrement des éléments du symbole de la CIB

Les symboles de la CIB sont définis dans la version la plus récente du guide d'utilisation de la CIB.

Positions 20 à 27 : indicateur de version

Bien que dans les publications sur papier un indicateur de version puisse comporter quatre à six chiffres, l'indicateur de version du support d'enregistrement déchiffrable par machine contient huit chiffres, à savoir YYYYMMDD, Y indiquant l'année, M le mois et D le jour. Il correspond à l'indicateur de version du symbole correspondant.

Position 28 : niveau de classement

Les offices ne doivent procéder au classement de chaque objet technique que dans les sous-classes, les groupes principaux ou l'intégralité de la CIB. Toutefois, ces trois possibilités doivent être complètement représentées dans la base de données centrale de classification, et un indicateur de niveau est par conséquent nécessaire. À compter du 1^{er} janvier 2011, les désignations antérieures des indicateurs de niveau de classement C (niveau de base), A (niveau élevé) et S (sous-classe) ne seront plus utilisées. Les nouvelles désignations pour le niveau de classement sont les suivantes :

la lettre S est utilisée aux fins du classement dans les sous-classes uniquement,

la lettre C est utilisée aux fins du classement dans les groupes principaux uniquement, et

la lettre A est utilisée aux fins du classement dans l'intégralité de la CIB.

Un symbole de groupe principal dans les positions 1 à 19 peut donc avoir l'indicateur C en position 28 lorsque l'office utilise uniquement les symboles des groupes principaux aux fins du classement ou l'indicateur A lorsque l'office utilise l'intégralité de la CIB.

Position 29 : première position ou autre position des symboles

Cette zone permet de reconnaître la position du premier symbole de classement d'une information invention. Les lettres F et L indiquent respectivement une première position et une position ultérieure.

Position 30 : valeur de classement (information d'invention ou information additionnelle)

Aux fins de la recherche, il est important de faire la différence entre une information d'invention et un autre type d'information. Les lettres I et N indiquent respectivement l'information d'invention et l'information additionnelle.

Positions 31 à 38 : date de l'action

La date d'attribution du symbole de classement (date de l'action) est représentée par huit chiffres, à savoir YYYYMMDD. Cette date permet de vérifier si un classement doit être réexaminé après la révision du schéma, par exemple lorsque de nouvelles subdivisions sont créées.

Position 39 : classement initial et reclassement

Les données de classement initial sont les premières données attribuées au document.

Les données de reclassement sont des données modifiées à la suite d'une modification des schémas de classement.

Les données diverses sont des données modifiées à la suite d'une modification accessoire du classement d'un document particulier, par exemple pour corriger une erreur.



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Annexe VIII - Norme ST.8, 42e Session du Comité d'experts de la CIB (Union de l'IPC), 8 - 12 février 2010 page : 3.8.5

Les données supprimées sont des données qui doivent être supprimées de la base de données centrale de classification par suite d'une modification des symboles de classement attribués à un document.

Les différents types de données sont indiqués par les lettres B (classement initial), R (reclassement), V (diverses modifications accessoires) et D (données à supprimer).

Position 40: Source des données de classement

Une distinction est prévue selon la source des données de classement :

- Classement intellectuel effectué par une personne physique exerçant son jugement, valeur H (pour données de source humaine).
- Classement automatique effectué par propagation d'un classement intellectuel antérieur, sur la base de priorités communes aux demandes de brevet. La valeur M employée dans ce cas facilitera une correction ultérieure.
- Symboles de classement produits par un logiciel qui analyse automatiquement le contenu du document de brevet. La lettre G est utilisée pour indiquer les données de classement ainsi générées par logiciel.

Positions 41 à 42 : office d'origine

Étant donné que les données initiales et les données de reclassement peuvent en partie être fournies par d'autres offices que l'office de publication, la source de ces données est indiquée dans une zone à deux caractères. Le code du pays ou de l'office CC, défini dans la norme [ST.3](#) de l'OMPI, doit être utilisé.

7. Enregistrement des symboles complets de la CIB

Le symbole de classement complet doit toujours être utilisé pour l'enregistrement sur support déchiffrable par machine. La section, la classe et la sous-classe de la CIB doivent être indiquées pour chaque groupe ou sous-groupe, même s'ils figurent déjà pour un autre groupe ou sous-groupe dans le même document.

Voir le paragraphe 2 de la norme [ST.10/C](#) de l'OMPI pour la présentation recommandée des symboles de classement de la CIB sur les enregistrements électroniques ou sur les documents imprimés.

8. Le schéma ci-dessous illustre le contenu des 50 positions :

Section	Classe			Sous-classe	Groupe principal				Caractère de séparation	Sous-groupe					Blancs					
	1	2	3		4	5	6	7		8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18

Indicateur de version								Niveau de classement	Première position ou autre position d'un symbole	Valeur de classement	Date de l'action																												
	20	21	22	23	24	25	26					27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38																



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Annexe VIII - Norme ST.8, 42e Session du Comité d'experts de la CIB (Union de l'IPC), 8 - 12 février 2010 page : 3.8.6

Classement initial ou reclassement	Source des données de classement	Office d'origine	Blancs															
			39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50				

Exemple

Les symboles de classement de la CIB attribués au 1^{er} juin 2011 et les indicateurs correspondants peuvent être présentés comme suit :

Int. Cl. (2011.01)

B28B 5/00 (2006.01)	Classement dans l'intégralité de la CIB	Information d'invention
H04H 20/12 (2008.01)	Classement dans l'intégralité de la CIB	Information d'invention
H01H 33/00	Classement dans les groupes principaux uniquement	Information additionnelle

Conformément à la présente norme, cet exemple serait enregistré sur support d'enregistrement déchiffrable par ordinateur de la façon suivante :

Premier enregistrement :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
B	2	8	B				5	/	0	0								

20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
2	0	0	6	0	1	0	1	A	F	I	2	0	1	1	0	6	0	1

39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
B	H	E	P								



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Annexe VIII - Norme ST.8, 42e Session du Comité d'experts de la CIB (Union de l'IPC), 8 - 12 février 2010 page : 3.8.7

Deuxième enregistrement :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
H	0	4	H			2	0	/	1	2								

20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
2	0	0	8	0	1	0	1	A	L	I	2	0	1	1	0	6	0	1

39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
B	H	E	P								

Troisième enregistrement :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
H	0	1	H			3	3	/	0	0								

20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
2	0	0	6	0	1	0	1	C	L	N	2	0	1	1	0	6	0	1

39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
B	H	E	P								

[Fin de la norme]

[L'annexe IX suit]